

Règlement intérieur - Accueil de Loisirs Sans Hébergement 4/13ans
Service Enfance Jeunesse - Ville de Pavilly

1- Définition de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un accueil collectif de mineurs (ACM).

C'est une structure accueillant des mineurs durant le temps de leurs vacances ou de leurs loisirs et ayant une vocation éducative.

Cet accueil est soumis à une déclaration obligatoire auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale.

2- Organisateur

Mairie de Pavilly - Service Enfance / Jeunesse

Maison Pour Tous - Place Daussy - 76570 PAVILLY

3- Public accueilli

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants scolarisés de 4 à 13 ans.

L'accueil d'un enfant de moins de 4 ans peut être toléré à condition qu'il prenne 4 ans dans l'année en cours et qu'il soit scolarisé.

4- Locaux

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se déroule au centre de loisirs « Les 2 rivières » (Rue Vadet – 76570 Pavilly) et au Rad'o (Local Jeunes – Rue Freckenhorst – 76570 Pavilly).

5- Horaires et Temps d'accueil

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants tous les mercredis durant la période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances de **8h30 à 17h**.

Les enfants peuvent arriver **jusqu'à 10h** le matin et **14h** l'après-midi.

Un service de garderie est mis en place le matin à partir de **7h30** et le soir jusqu'à **18h30**.

Pour le bon déroulement des activités, ces horaires doivent impérativement être respectés.

Dans le cas contraire, l'accès à la structure pourra être refusé.

Modalité de fréquentation

Demi journée avec ou sans repas

Journée complète avec ou sans repas.

6- Modalité d'inscription / Fréquentation

Dossier

Dès le premier jour de fréquentation, l'organisateur doit être en possession du dossier famille complet et signé comprenant la fiche de l'enfant et une attestation d'assurance.

Ce dossier est disponible à la Régie Famille située à la Maison Pour Tous.

Tarif

Le tarif de l'accueil de loisirs est dégressif en fonction du quotient familial CAF.

La ville de Pavilly et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime ont signé une convention de service qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier d'allocations familiales par l'intermédiaire du service télématique sécurisé dénommé CAFPRO.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, pour bénéficier d'un tarif adapté à vos revenus et à votre situation familiale, la production de justificatifs est obligatoire.

Le tarif maximum sera appliqué aux familles refusant de communiquer les justificatifs de leurs revenus.

Les habitants de la Communauté de Commune Caux Austreberthe (Barentin – Emanville – Goupillières – Limésy – Sainte Austreberthe – Villers-Ecalles) peuvent bénéficier du tarif Pavillais dès lors qu'ils ont en possession une attestation du Maire de leur commune autorisant l'enfant à fréquenter l'Accueil de Loisirs de la ville de Pavilly.

Les tarifs pourront être revalorisés chaque année sur décision du conseil municipal.

Réservation

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à une capacité d'accueil limitée.

Par souci d'organisation, il est **OBLIGATOIRE** de réserver les jours de présence de votre enfant grâce aux coupons de réservation mensuels. Ceux-ci sont disponibles à la Régie Famille ou sur www.pavilly.fr.

Dans le cas contraire, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser votre enfant.

Absences

Il est impératif de prévenir l'organisateur de l'annulation d'une réservation ou de l'absence de votre enfant. Toute absence non excusée sera facturée.

Le remboursement d'une réservation sera validé, si l'annulation est effectuée la semaine précédant le jour de fréquentation initialement prévu. Aucune modification ou annulation de la réservation de la semaine en cours n'est autorisée.

Aucun remboursement ne sera effectué sans la présentation d'un certificat médical ou tout autre document officiel justifiant **l'absence effective** de l'enfant.

7- Facturation / Paiement

Une facture sera établie chaque mois.

Mode de paiement autorisé

- Espèce
- Chèque à l'ordre de la régie famille
- Aide aux temps libre de la CAF
- Carte Bleue (Uniquement via le portail famille)

L'organisateur se réserve le droit de refuser toutes inscriptions lorsque le solde du mois précédent n'est pas réglé. Tout impayé entraînera la transmission du dossier au Trésor Public

8- Règles de vie / Activités

Matériel

Le matériel mis à disposition des enfants doit être utilisé avec le plus grand respect.

La responsabilité pécuniaire des parents peut être engagée en cas de dégradation volontaire du matériel de la part d'un enfant.

Objets personnels

Tout objet dangereux, jeu personnel ou téléphone portable est interdit.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dégâts, perte ou vol.

Les téléphones portables pourront toutefois être tolérés lors des séjours. Cependant leur utilisation sera extrêmement limitée.

Vêtements

Il est conseillé de porter des vêtements adaptés aux activités salissantes et marqués au nom de l'enfant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dégâts vestimentaire.

Il est également conseillé de prévoir un vêtement de pluie (type coupe vent), une casquette et de la crème solaire selon les conditions météorologiques.

Activités

Le planning d'activités diffusé aux parents est un planning prévisionnel. Par conséquent il peut y avoir certaines modifications ou annulation d'activités.

Les enfants participent librement aux activités. Celles-ci sont parfois limitées en place, pour des raisons de sécurité, technique ou matérielle et tous les enfants ne peuvent y participer. L'équipe d'animation s'adaptera au maximum pour satisfaire un maximum d'enfants.

Des sorties à la journée pourront être programmées. Dans ce cas, la réservation à la demi-journée pourra être refusée et l'accueil de loisirs pourra être fermé.

Lors des sorties piscines, votre enfant devra se munir d'un bonnet de bain obligatoire.

Transport

Un transport en car est mis en place pour certains quartiers éloignés de l'accueil de loisirs le matin et le soir (*uniquement l'été*). Toute l'année, un véhicule municipal effectue ce transport pour 3 quartiers. (*Pavilly Vallée, Beaucamp, Rougemont*).

Les enfants entrent sous la responsabilité de l'organisateur dès qu'ils sont présents dans le véhicule.

Comportement

Toute attitude incorrecte, grave et répété et le non respect des règles, entrainera un signalement aux parents et peut se traduire par un renvoi temporaire ou définitif de l'Accueil de Loisirs.

Médicaments

Aucun médicament ne pourra être administré à votre enfant sans ordonnance médicale. Les médicaments et ordonnances devront être remis à un membre de l'équipe d'animation. En aucun cas, l'enfant ne doit garder les médicaments sur lui.

Départ

Lorsqu'un enfant est encore présent après la fermeture extrême de l'accueil (18h30) et dès lors que les parents ou les personnes à prévenir sont injoignables, le directeur de l'accueil de loisirs pourra recourir aux services de la Gendarmerie.